Informations de base

2003/2011(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne. 7ème rapport annuel 2002 **Subject** 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SWIEBEL Joke (PSE)	20/05/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	BASTOS Regina (PPE-DE)	14/05/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2549	2003-12-01

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/03/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0098	Résumé
26/11/2003	Vote en commission		Résumé
26/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0481/2003	
01/12/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
14/01/2004	Décision du Parlement	T5-0023/2004	Résumé
14/01/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2011(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP P.F.
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/19094

Égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne. 7ème rapport annuel 2002

2003/2011(INI) - 14/01/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Joke SWIEBEL (PSE, NL) sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union, le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et se félicite des efforts accomplis par la Commission pour promouvoir en interne le principe d'égalité des chances dans de nombreux domaines. Toutefois, il regrette que certaines DG peinent encore à intégrer la dimension de genre dans leurs politiques respectives ou à appliquer de nouvelles mesures en la matière. C'est pourquoi, les DG concernées sont appelées à modifier leur approche d'ici au 31.12.2004 et d'en informer le Parlement européen. Le Parlement est déçu de constater qu'une fois de plus le rapport annuel ne s'arrête guère aux activités de la Commission visant à assurer le respect dans les États membres du principe d'égalité. Il invite donc la Commission à consacrer un chapitre distinct du rapport sur l'état de la transposition dans les États membres du principe d'égalité et des retards pris en la matière. Le Parlement demande en outre à la Commission de lui fournir des données 1999-2002 indiquant : - quel pourcentage des ressources générales octroyé aux pays candidats, est affecté aux projets sur l'égalité des chances; - quels sont les projets en question; - combien de femmes sont touchées par ces projets. Dans le contexte du suivi de la plate-forme de Pékin, le Parlement demande des informations pointues sur ce qui a été fait dans les États membres en la matière (indicateurs de performance, etc.). Les États membres et les pays adhérents sont invités à accorder la plus haute priorité au problème des structures d'accueil pour les enfants en bas âge afin de répondre aux objectifs du Conseil de Barcelone (d'ici à 2010, 90% des enfants âgés entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire devraient avoir une place dans des structures de garde et 33% des enfants de moins de 3 ans devraient avoir la possibilité de trouver une place en crèche ou ailleurs). Parallèlement, la Commission est appelée à : - publier un tableau général sur les résultats atteints au titre des projets prioritaires de 2001 (égalité de rémunération) et de 2002 (conciliation de la vie familiale et la vie professionnelle); - publier un rapport sur le nombre de femmes qui en 2001 et 2002 ont participé à des appels d'offres ou ont demandé des subventions à la Commission; - entreprendre des politiques permettant de mieux faire participer les femmes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication; - prévoir, avec les États membres, des mesures pour permettre aux femmes mariées des zones rurales d'être protégées sur le plan social et se voir appliquer le principe "à travail égal, salaire égal"; - rédiger un rapport sur l'avancement du dossier de la traite des êtres humains. Dans ce contexte, le Parlement demande que la Commission se penche sur la possibilité d'octroyer un titre deséjour "humanitaire" pour les victimes de la traite des êtres humains, qui, de retour chez elles, sont menacées ou privées de possibilité de réinsertion. En ce qui concerne le programme de travail 2003, le Parlement demande à la Commission qu'il soit mieux diffusé afin que les États membres puissent suivre l'exemple donné. Il demande à la Commission d'expliquer pourquoi elle a nommé moins de femmes en 2001 qu'en 2002 dans les comités et groupes d'experts alors qu'en 2002 les femmes ont été nombreuses à être nommées dans les autres organes. La Commission est une nouvelle fois appelée à contrôler le respect par les États membres de l'acquis en matière d'égalité de traitement, y compris dans les pays adhérents et à surveiller la mise en oeuvre de la stratégie-cadre 2003-2004 pour l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de présence des femmes aux postes décisionnels. Enfin, la Commission est appelée à se prononcer sur la stratégie à suivre en matière de simplification et d'amélioration de la législation en matière d'égalité et à harmoniser au plus vite certaines directives sur l'égalité de traitement avec le principe de non-discrimination. Sur un plan plus général, le Parlement se prononce pour que l'Union mène une politique active de lutte contre les discriminations, quelles qu'elles soient.

Égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne. 7ème rapport annuel 2002

2003/2011(INI) - 05/03/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du 7ème rapport annuel sur l'égalité des chances dans l'Union européenne. CONTENU : La Commission a présenté son rapport annuel (le 7ème) sur l'égalité des chances dans l'Union, qui propose les principales réalisations dans le domaine de l'égalité entre les sexes en 2002. Selon ce rapport, l'Union a accompli des progrès dans la législation relative au genre, notamment avec l'adoption de la directive sur le harcèlement au travail. Le rapport examine, entre autre, la jurisprudence récente des États membres sur l'égalité de rémunération ainsi que les initiatives visant à concilier vie professionnelle et familiale. La Commission estime toutefois que les données sur la participation des femmes à la prise de décision sont insatisfaisantes, notamment dans le secteur privé. Le rapport analyse également dans quelle mesure l'égalité des sexes a été prise en compte dans chacune des autres politiques communautaires ("intégration de la dimension de genre"). Il examine en outre où en sont les pays candidats dans l'adoption de la législation européenne relative à l'égalité des sexes et conclut qu'une loi purement théorique n'est pas, en soi,

suffisante : des mécanismes de soutien sont nécessaires, tels que des organes pour l'égalité, des médiateurs de l'égalité et des sources de conseils indépendantes et fiables. L'année 2002 a également annoncé le début des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe. Le manque de représentation féminine au sein de cette Convention a été critiqué et, pour contrebalancer ce déficit, une approche renforcée de l'intégration de la dimension de genre a été défendue. Dans ce contexte, le rapport estime qu'afin de parvenir à une société égalitaire, l'Union doit continuer à oeuvrer pour supprimer les inégalités et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses politiques et actions ("mainstreaming"). La stratégie-cadre pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes a continué de fournir une structure pour l'intégration de ces questions d'égalité dans tous les domaines politiques et l'année 2002 a vu, par exemple, l'évaluation de la stratégie européenne pour l'emploi incluant l'impact de l'intégration de la dimension de genre et une analyse de cette dimension dans les Fonds structurels. Des progrès importants ont été faits pour accroître la sensibilisation et l'échange de bonnes pratiques dans le processus d'inclusion sociale, ainsi que dans le rapport sur les pensions. La modification réussie de la directive sur l'égalité de traitement grâce à une étroite collaboration avec le Conseil et le Parlement européen dans la procédure de codécision, a fait fermement progresser l'agenda de l'égalité dans le domaine de l'emploi. L'attention s'est également concentrée sur la violence domestique envers les femmes, avec l'adoption d'indicateurs, et les efforts visant à prévenir et éliminer cette pratique inacceptable ont été accrus. L'égalité entre les sexes est un droit fondamental pour tous les êtres humains, et une solidarité internationale visible et un soutien pour les femmes auxquelles ce droit est dénié sont essentiels. Des mesures importantes ont été prises en 2002, maisle rapport estime qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne. 7ème rapport annuel 2002

2003/2011(INI) - 03/02/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présenter le troisième programme de travail annuel de la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité hommes/femmes et définir les activités stratégiques de la Commission pour 2003. CONTENU : la présente communication définit les actions que la Commission doit entreprendre en priorité afin de faire progresser sa politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines. Elle est complétée par le document de travail des services de la Commission [SEC(2003) 137], qui décrit en détail les activités propres aux diverses politiques et visant à favoriser l'égalité entre les hommes/femmes de chaque direction générale (DG) et de chaque service. Le présent document attire l'attention sur quelques unes des réalisations du programme 2002, à la base des priorités établies pour 2003. Cependant, d'une manière générale, il semble que l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes ne s'observe que dans les politiques des DG et des services où l'égalité hommes /femmes est expressément intégrée dans la base légale de la politique, et où le taux d'emploi des femmes dans le secteur économique est élevé. Dans les autres domaines, l'intégration de ce principe ne semble pas avoir vraiment fait l'objet d'une approche intégrale. Les activités de 2002 se sont articulées autour de trois actions prioritaires, à savoir: - une évaluation de l'impact selon le sexe de domaines d'action communautaire choisis, dans lesquels le principe de l'égalité n'avait jusqu'à présent pas été intégré; - la collecte systématique de données sur les personnes, désagrégées par sexe, et leur utilisation pour l'élaboration d'indicateurs, - la sensibilisation et la formation des services de la Commission, à tous les niveaux, aux questions d'égalité hommes/femmes. En ce qui concerne les actions prioritaires prévues pour 2003 : le programme de travail proposé par la Commission comprend des interventions de type préventif et en réaction à des situations données, à savoir l'ajustement des politiques en vigueur par l'application du principe de l'égalité hommes/femmes ainsi que des interventions spécifiques destinées à améliorer la situation du sexe défavorisé ou sous-représenté dans le domaine d'action concerné. Ce programme de travail s'articule autour d'une double approche: - des priorités horizontales applicables à toutes les DG et à tous les services; - des initiatives spécifiques menées par chaque DG, portant sur: . l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les initiatives communautaires et . des actions spécifiques visant le sexe défavorisé ou sous-représenté dans le domaine d'action communautaire concerné. Les actions prioritaires suivantes seront mises en oeuvre par tous les services de la Commission: 1) la Commission a approuvé une approche généralisée del'analyse d'impact de ses politiques (en particulier, analyse d'impact sur les entreprises, l'environnement, les PME, le commerce, la réglementation, etc.). Elle s'appuiera sur ces pratiques pour faire en sorte que les analyses d'impact prennent aussi en compte la variable "égalité hommes/femmes" afin d'intégrer ce principe dans toutes politiques et initiatives nouvelles; 2) chaque service intensifiera ses efforts afin de recueillir des données ventilées par sexe et pour différencier systématiquement entre hommes et femmes toutes les statistiques concernées. Tous les services continueront d'élaborer des indicateurs qui permettront d'évaluer les progrès réalisés en matière d'égalité dans la politique considérée; 3) les services de la Commission devront continuer à être sensibilisés aux questions d'égalité hommes/femmes, de se former aux méthodes destinées à évaluer l'impact différent des politiques sur les hommes et les femmes et à intégrer le principe de l'égalité dans le processus de planification et de mise en oeuvre des politiques. Par conséquent, chaque DG et chaque service feront figurer, dans leurs plans de formation destinés aux membres du personnel à tous les niveaux, des modules relatifs à l'intégration du principe de l'égalité. Il peut s'agir de formations spécifiques consacrées à l'égalité ou à l'intégration du principe de l'égalité ou bien de modules de formation générale.